



POLICE MUNICIPALE

A R R E T E

ABROGATION DE L'APM N°10.1179

PL/CB
APM 10.1372

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Municipal de Voirie en date du 14 mai 1956 approuvé par Monsieur le Sous Préfet le 22 juin 1956,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°10.1179 en date du 25 août 2010 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'année 2010 concernant Monsieur Serge SOULARD (PLAISIR 3 CHOCOLATS) sis 14 boulevard de Lattre de Tassigny à 17200 ROYAN est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 septembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 septembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD